



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Centres d'information et d'orientation

Question écrite n° 41067

### Texte de la question

M. Jean-Pierre Chevenement attire l'attention de M. le ministre de l'education nationale, de l'enseignement superieur et de la recherche sur la situation preoccupante du service public d'information et d'orientation. Tandis que les effectifs du second degre ont augmente de 7 p. 100 en huit ans, la progression du nombre de conseillers atteint a peine 1 p. 100. Les moyens de fonctionnement des CIO ont dans le meme temps regresse. Un conseiller d'orientation psychologue doit aujourd'hui prendre en charge environ 1 400 collegiens. Lorsqu'une structure universitaire existe dans le CIO, ce sont quelque 18 000 etudiants que chaque conseiller doit informer et aider. Il lui rappelle que, dans la societe d'aujourd'hui, l'acces a l'information et a l'orientation constitue un facteur essentiel de reussite. L'evolution rapide des metiers, la necessite de s'adapter sans cesse, le fait que nombre de professions de demain sont encore quasiment inconnues aujourd'hui, la concurrence sur le marche de l'emploi, la complexite des circuits de formation constituent des realites qui justifient un effort reel et significatif de l'Etat republicain en matiere d'orientation. C'est une des missions que doit remplir le service public d'education, notamment vis-a-vis des jeunes issus des milieux les plus defavorises, dont on sait qu'ils ont peu acces aux informations. Il lui demande quelles mesures il entend prendre au plan budgetaire pour combler le retard accumule ces dernieres annees. Il lui demande par ailleurs de lui preciser sa conception de l'orientation.

### Texte de la réponse

Un nouveau dispositif tendant a mettre en oeuvre une education a l'orientation, impulse par le Nouveau contrat pour l'ecole, a fait l'objet des dispositions du decret no 96-495 du 29 mai 1996 organisant la formation en college et des circulaires du 10 mai 1996 relatives a l'organisation des enseignements en college et en lycee a la prochaine rentree scolaire. Afin de tenir compte des aspirations nouvelles des familles et des besoins des milieux professionnels, l'education a l'orientation a pour objectif de permettre a l'eleve de former des choix aussi autonomes que possible et de les mettre en oeuvre selon des strategies appropriees. L'ensemble des actions concourant a l'education, a l'orientation constitue le programme d'orientation, partie integrante du projet d'etablissement. Dans ce nouveau contexte, des conseils individualises sont organises. Chaque membre de l'equipe educative apporte son concours aux jeunes et notamment le conseiller d'orientation-psychologue, par sa specificite. Ainsi, le service public d'information et d'orientation, tout en garantissant le pluralisme des informations, contribue a l'elaboration de solutions d'orientation pour chaque jeune en respectant sa personnalite. Par ailleurs, la creation d'emplois d'enseignants etant prioritaire, les contraintes budgetaires actuelles ne permettent pas d'ajouter de nouvelles creations d'emplois de conseiller d'orientation-psychologue a celles dont a beneficie, a la rentree 1994, plus du tiers des academies.

### Données clés

**Auteur :** [M. Chevènement Jean-Pierre](#)

**Circonscription :** - RL

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 41067

**Rubrique** : Orientation scolaire et professionnelle

**Ministère interrogé** : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire** : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 15 juillet 1996, page 3761

**Réponse publiée le** : 9 septembre 1996, page 4813